

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination des membres et du président du Conseil  
supérieur des Allocations et Prêts d'Etudes**

**A.Gt 21-06-2000**

**M.B. 14-11-2000**

**modifications :**

**A.Gt 29-11-01 (M.B. 09-05-02)**

**A.Gt 13-03-03 (M.B. 02-04-03)**

**A.Gt 17-03-04 (M.B. 13-05-04)**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983, notamment les articles 21, 22 et 23;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1999, fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 novembre 1992, portant nomination des membres et du Président du Conseil supérieur des Allocations et Prêts d'Etudes, tel qu'il a été modifié les 17 janvier 1995, 26 mars 1996, 23 avril 1996, 21 octobre 1996 et 13 janvier 1997;

Vu l'urgence motivée par la nécessité de régulariser au plus tôt la composition du Conseil supérieur des Allocations et Prêts d'Etudes;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Arrête :

*modifié par A.Gt 29-11-2001 ; A.Gt 13-03-2003 ; A.Gt 17-03-2004*

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés en qualité de membres du Conseil Supérieur des Allocations et Prêts d'Etudes :

*A. Membres effectifs*

1° Quatre membres effectifs représentant l'enseignement officiel :

- M. Yves VAN HAVERBEKE, Université de Mons-Hainaut
- M. Daniel Vandevor
- M. René DUMORTIER, Directeur général régional de l'enseignement de la Province du Hainaut, représentant le CPEONS
- M. Stéphane MIGNON, Inspecteur de l'Enseignement de la Province de Liège, représentant le CPEONS

2° a) Trois membres effectifs représentant l'enseignement libre confessionnel :

- M. Michel Taverne, U.C.L, représentant le SeGEC
- M. Jacques HUMBLET, représentant le SeGEC
- Mme Marianne Lepersonne, Haute Ecole EPHEC, représentant le SeGEC

b) Un membre effectif représentant l'enseignement libre non confessionnel :

- M. Jean PUISSANT, U.L.B., représentant le FELSI



3° Deux membres effectifs représentant les associations de parents d'élèves de l'enseignement secondaire officiel et de l'enseignement artistique de niveau secondaire officiel :

- Mme Hira LACI, représentant le FAPEO
- Mme Céline GERARD, représentant le FAPEO

4° Deux membres effectifs représentant les associations de parents d'élèves de l'enseignement secondaire libre et de l'enseignement artistique de niveau secondaire libre :

- M. Claude DYON, représentant l'UFAPEC
- M. Jean-Luc VANKEMPEN, représentant l'UFAPEC

5° Deux membres effectifs représentant les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur officiel et de l'enseignement artistique de niveau supérieur officiel :

- M. Xavier DUPONT, représentant l'UNECOF
- M. Olivier HISETTE, représentant la FEF

6° Deux membres effectifs représentant les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur libre et de l'enseignement artistique de niveau supérieur libre :

- M. Benoît DU CHAMPS, représentant l'UNECOF
- M. Maxime Jonard, représentant la FEF

7° Deux membres effectifs représentant les associations professionnelles dont l'activité s'étend à l'ensemble des secteurs économiques :

- M. Eric VANDAMME, représentant la C.G.S.P.
- Mme Fabienne TINANT, représentant la C.S.C.

8° Deux membres effectifs représentant des associations patronales dont l'activité s'étend à l'ensemble des secteurs économiques :

- M. Pierre-Albert DRUART, Directeur du Département Emploi de l'U.W.E.
- M. Thierry DEVILLEZ, Conseiller du Département Emploi de l'U.W.E.

#### *B. Membres suppléants*

1° Quatre membres suppléants représentant l'enseignement officiel :

- Mme Marianne COESSENS, H.E.B.
- Mme Laurence VANCRAVEBECK
- M. Jacques LEFERE, Administrateur délégué du CPEONS
- M. Guy NELIS, Chargé de mission auprès du CPEONS

2° a) Trois membres suppléants représentant l'enseignement libre confessionnel :

- Mme Christine Meurens, HEMES, représentant le SeGEC
- M. Danny BILLE, représentant le SeGEC
- Mme Martine Henry, Haute Ecole Léonard de Vinci, représentant le SeGEC

b) Un membre suppléant représentant l'enseignement libre non confessionnel :

- M. Raymond VANDEUREN, Secrétaire de la FELSI

3° Deux membres suppléants représentant les associations de parents d'élèves de l'enseignement secondaire officiel et de l'enseignement artistique de niveau secondaire officiel :

- M. Jean-Louis EVERARETS, représentant le FAPEO
- M. Pierre SPEHL, représentant le FAPEO



4° Deux membres suppléants représentant les associations de parents d'élèves de l'enseignement secondaire libre et de l'enseignement artistique de niveau secondaire libre :

- M. Paul HALLEUX, représentant l'UFAPEC

5° Deux membres suppléants représentant les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur officiel et de l'enseignement artistique de niveau supérieur officiel :

- M. Emmeline SOUPART, représentant l'UNECOF

- Mlle Amélie DAENEN, représentant la FEF

6° Deux membres suppléants représentant les associations d'étudiants de l'enseignement supérieur libre et de l'enseignement artistique de niveau supérieur libre :

- M. Benoît DUCHAMPS, représentant l'UNECOF

- M. Andrea COPETTI, représentant la FEF

7° Deux membres suppléants représentant les associations professionnelles dont l'activité s'étend à l'ensemble des secteurs économiques :

- Mme Suzanne CLICHEROUX, représentant le S.L.F.P.

- M. Lahoucine TAZRIBINE, représentant la C.S.C.

8° Deux membres suppléants représentant des associations patronales dont l'activité s'étend à l'ensemble des secteurs économiques :

- M. Jean DE LAME, Secrétaire général de l'U.W.E.

- M. Stéphane WAHA, représentant l'U.W.E.

*modifié par A.Gt 13-03-2003*

**Article 2.** - M. Yves VAN HAVERBEKE, membre effectif du Conseil, est nommé Président; M. Michel Taverne et M. Stéphane MIGNON, membres effectifs, Vice-Présidents.

**Article 3.** - Le chef du service des allocations et prêts d'études ou son délégué assure le secrétariat du Conseil.

**Article 4.** - Le présent arrêté prend ses effets le 1<sup>er</sup> juin 2000 et annule les arrêtés de l'Exécutif des 3 novembre 1992 et 17 septembre 1992 portant nomination des membres représentant les associations d'étudiants au Conseil supérieur des Allocations et Prêts d'Etudes.

**Article 5.** - La Ministre du Gouvernement de la Communauté française, qui a les Allocations et les Prêts d'Etudes dans ses attributions, est chargée de l'exécution du présent arrêté.